

Ce qu'il faut savoir

En consultation juridique, les questions soulevées concernant la grossesse et le congé de maternité sont nombreuses. Tour d'horizon des questions les plus fréquentes.

Quand ai-je droit au congé de maternité et aux allocations correspondantes?

Depuis le 1^{er} juillet 2005, les salariées ont droit à un congé de maternité d'au moins 14 semaines, soit 98 jours (jours de calendrier, pas de travail). Ce droit est accordé aux femmes qui étaient assurées à l'AVS durant neuf mois au moins avant la naissance et qui, sur cette période, ont exercé une activité lucrative durant au moins 5 mois, indépendamment du taux d'occupation.

A combien s'élèvent les allocations de maternité?

Les allocations de maternité sont versées sous forme d'indemnités journalières correspondant à 80 % du revenu moyen du travail perçu avant l'accouchement, mais au maximum à Fr. 172.– par jour. Les indemnités journalières maximales sont obtenues pour un revenu de Fr. 6450.– (Fr. 6450.– x 0,8 / 30 = Fr. 172.– / jour). Si la femme a droit à des indemnités journalières d'autres assurances sociales au moment de la naissance (par ex. allocations de chômage, d'invalidité ou d'accident), ce sont les allocations de maternité qui prévalent. Elles sont au moins équivalentes aux indemnités perçues jusque-là.

Quelles sont les allocations prévues dans le CCT?

Les collaboratrices qui sont membres de l'association des employés droguistes et dont l'employeur est membre de l'Association suisse des droguistes (ASD) bénéficient d'une réglementation avantageuse en matière d'allocations de maternité, selon l'article 35 du contrat collectif de travail entre l'ASD et Droga Helvetica.

Jusqu'à concurrence d'un revenu brut de Fr. 3500.–, les allocations couvrent 100 % du revenu. Pour un revenu entre Fr. 3501.– et Fr. 6450.– les allocations s'élèvent à 90 %.

Quelle est la durée du congé de maternité?

Le droit aux allocations de maternité court du jour de la naissance et s'étend sur 14 semaines. Les semaines 15 et 16 sont encore assorties de droits de protection particuliers (par ex. rester à la maison [mais sans indemnités], protection contre les licenciements). Si l'employée reprend son activité avant la fin des 14 semaines, que ce soit à temps partiel ou à temps complet, le droit aux allocations de maternité s'éteint. Il existe toutefois une interdiction absolue de travailler durant les huit semaines qui suivent l'accouchement.

Le congé de maternité peut-il être reporté?

Le report des indemnités n'est autorisé qu'à condition que le nouveau-né doive rester au moins trois semaines à l'hôpital. En raison de l'interdiction de travailler de huit semaines, il peut en résulter pour la mère une perte de revenu en cas de report des indemnités. Celle-ci ne peut être compensée au moyen d'une autre activité lucrative.

Qui paie les allocations de maternité?

Le congé de maternité est financé par les cotisations aux allocations pour perte de gain (APG), qui sont prélevées avec les cotisations AVS. La part supplémentaire (lorsque les allocations sont supérieures à 80 %) est prise en charge par l'employeur ou par une éventuelle assurance maternité privée. En règle générale, les allocations de maternité sont versées via l'employeur par la caisse de compensation.

Démission de l'employée

Si l'employée ne souhaite pas reprendre son travail après la naissance, il vaut mieux qu'elle adresse sa démission après l'accouchement. Elle gardera ainsi son plein droit aux allocations de maternité.